
Titre du document	Politique d'acquisition
Numéro de version	1.0
Auteur	Comité des acquisitions
Date d'approbation	23 septembre 2018
Date de révision	

1. PORTÉE

Le présent document énonce la politique d'acquisition des Archives gaies du Québec (AGQ) en matière d'acquisition de fonds d'archives, d'artéfacts, de publications et d'autres objets. En conservant des fonds d'archives et des collections, en organisant des activités de diffusion et en accueillant des chercheurs et de nombreux visiteurs, les AGQ jouent un rôle essentiel de gardien de la mémoire des communautés LGBTQI2S+ et veillent à assurer le rayonnement de l'histoire des communautés d'ici et aussi d'ailleurs. La politique fournit les paramètres régissant les décisions d'évaluation et d'acquisition du matériel qui sera hébergé et préservé aux AGQ. Elle contient notamment les principes, les objectifs et les critères d'application d'une telle politique. Chaque institution est responsable d'établir ses propres critères de sélection, d'acquisition, de préservation et de diffusion, critères qui tiennent compte de ses ressources humaines, physiques et financières, tout en tenant compte des collections préservées et diffusées dans d'autres institutions d'archives.

1.1 Mission : Les AGQ ont comme mission d'acquérir, de conserver et de diffuser tout document qui témoigne de l'histoire des associations et des personnes LGBTQI2S+, plus particulièrement :

- de promouvoir la diversité et l'inclusion des personnes LGBTQI2S+ par la préservation du patrimoine documentaire;
- d'actualiser le contenu de ses collections sur tous les aspects de genre et de sexualité;
- de promouvoir la recherche sur les minorités sexuelles et de genre et la reconnaissance de leurs riches contributions à l'histoire du Québec.

1.2 Précisions : Les AGQ visent tout d'abord à préserver en priorité, mais sans s'y limiter, le patrimoine documentaire des personnes LGBTQI2S+, c'est-à-dire

les personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles, trans, queer, intersexes, bispirituelles, ainsi que toute personne alliée œuvrant au sein des communautés. Le matériel portera en priorité sur l'histoire du Québec, mais du matériel d'ailleurs au Canada ou provenant d'autres pays viendront compléter et contextualiser les collections prioritaires. Les AGQ acceptent du matériel dans toute langue, mais privilégient le matériel en français ou en anglais, puis dans d'autres langues.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1 Matériel : Le matériel visé a une valeur archivistique, historique, juridique, politique, sociale et documentaire, y compris dans le domaine des arts et de la culture.

2.2 Thématique : Les AGQ acquièrent du matériel, sans égard au format, dans le but de témoigner de l'expérience, de l'histoire, de la vie, du patrimoine et des intérêts des personnes LGBTQI2S+ et des activités des groupes communautaires qu'ils forment. Le matériel traitant de la sexualité, de la moralité, de la censure, de la prostitution, de la pornographie, de l'identité du genre, des enjeux de sexualité dans la société, de la discrimination sexuelle et du genre, de la santé, des droits sexuels et des droits de la personne sera acquis dans une optique de représentation des communautés LGBTQI2S+. Le matériel comportant des renseignements nominatifs et confidentiels devra faire l'objet d'une évaluation plus approfondie, notamment dans le cas de dossiers de santé, de dossiers juridiques ou de documents financiers. La portée géographique ciblera en priorité le Québec, mais ne s'y limitera pas afin de bien représenter et de contextualiser la réalité et l'expérience de la communauté locale en lien avec d'autres communautés dans le monde.

Les AGQ acceptent des documents de toute personne ou groupe des communautés LGBTQI2S+ quelle que soit l'origine ethnique, culturelle ou linguistique.

2.3 Type de matériel : Les collections des AGQ contiennent notamment des documents textuels de fonds d'archives privés et institutionnels, des livres, des périodiques, des journaux, des photographies, du matériel audiovisuel (films, vidéos, DVD, cassettes, microsillons, CD), des coupures de presse, des affiches, des dépliants, des artefacts et des fichiers électroniques. Le matériel pourra être

acquis quel que soit le format dans la mesure des capacités d'entreposage et de préservation des AGQ.

Les reproductions, les copies, les enregistrements de basse qualité, le matériel dont le format pose des problèmes de conservation, le matériel endommagé et le matériel ne correspondant pas au mandat des AGQ pourront être refusés.

3. DOCUMENTS D'ARCHIVES (PRIVÉS et INSTITUTIONNELS)

3.1 Comprend : Documents textuels papier ou numérique de personnes LGBTQI2S+ et documents d'organismes des communautés LGBTQI2S+.

3.2 Note : Les AGQ acquièrent des documents textuels de personnes LGBTQI2S+ qu'elles soient des personnalités publiques ou non, dans le but de préserver toute la diversité des communautés. Ainsi, les AGQ ne se limitent pas qu'à représenter uniquement les personnes impliquées dans la vie communautaire; l'expérience individuelle est suffisante. Les AGQ acquièrent des documents textuels d'organismes des communautés LGBTQI2S+ dont la mission est l'activité économique, politique, sociale ou culturelle des communautés, y compris, mais sans s'y limiter, les groupes de défense juridique, les groupes de défense des droits de la personne, les groupes sportifs et culturels, les groupes politiques, les groupes de soutien social, les activités et les commerces. Les documents relatifs aux organisations œuvrant dans la lutte contre le VIH/SIDA seront acquis dans une optique de représentation des communautés LGBTQI2S+.

4. BIBLIOTHÈQUE DE RÉFÉRENCE : livres

4.1 Comprend : Publications sous forme de livre ou de volumes, dans la langue d'origine, ainsi que la traduction française si elle est disponible. Les copies dédicacées ou signées de l'auteur, de l'illustrateur ou du donateur pourront être acquises si elles complètent un fonds d'archives existant.

4.2 Exclusion : Les livres électroniques sous licence seront uniquement acceptés s'ils sont donnés par l'auteur ou les ayants droit.

4.3 Note : Seront conservées les publications d'auteurs ou de presses LGBTQI2S+ au Québec, les publications d'auteurs ou de presses LGBTQI2S+ au Canada et à l'étranger afin de compléter et de contextualiser les autres collections des AGQ, les publications d'auteurs ou de presses LGBTQI2S+ à tirage limité, les publications d'auteurs ou de presses LGBTQI2S+ retirées du marché ou non-rééditées, les publications d'auteurs ou de presses LGBTQI2S+ antérieures à 1985.

4.3.1 Les œuvres de fiction, la poésie et les œuvres théâtrales à tirage limité ou autopubliées avec un contenu, des personnages ou une thématique LGBTQI2S+ seront conservées en priorité.

4.3.2 Les biographies et les autobiographiques de personnes LGBTQI2S+ seront conservées.

4.3.3 Éditions : La priorité est donnée à la première édition d'une publication. Les publications subséquentes pourront être acquises si des changements majeurs y ont été apportés. Pour les publications d'auteurs ou de presses au Québec, toutes les éditions seront conservées.

5. PÉRIODIQUES

5.1 Comprend : Tout périodique (qu'il s'agisse de la série complète ou partielle, publié régulièrement ou de façon irrégulière et comportant une date et/ou un numéro séquentiel), y compris les magazines, les périodiques, les bulletins d'information, les journaux, les catalogues et les guides ciblant les communautés LGBTQI2S+ ou publié par une presse LGBTQI2S+. Les numéros manquants seront identifiés et activement recherchés. Les périodiques qui traitent ponctuellement de thématiques liées à la communauté LGBTQI2S+ pourront être conservées ou transférées dans la collection de référence.

5.2 Note : Seront conservées les publications de presses LGBTQI2S+ au Québec, les publications de presses LGBTQI2S+ au Canada et à l'étranger afin de compléter et de contextualiser les autres collections des AGQ ou mentionnant des personnes, activités ou thématiques propres au Québec, les publications de presses LGBTQI2S+ à tirage limité, les publications de presses LGBTQI2S+ retirées du marché ou non-rééditées, les publications de presses LGBTQI2S+ antérieures à 1985.

6. DOSSIERS ONOMASTIQUES

6.0 Comprend : Dossiers comprenant du matériel textuel touchant une personne, un organisme, un évènement ou un sujet en lien avec les communautés LGBTQI2S+ du Québec ou d'ailleurs, y compris les coupures de presse, les dépliants, les brochures, les annonces, les invitations, les publicités, des photocopies ou autre document imprimé. Les dossiers onomastiques relatifs au VIH/SIDA répondant aux mêmes critères d'acquisition pourront être conservés séparément.

7. MATÉRIEL AUDIOVISUEL : films et vidéos

7.1 Comprend : Films (8 mm, 16 mm, etc. avec ou sans piste sonore), films fixes, vidéocassettes (format VHS et Beta), disques optiques (laser, DVD ou Blu-ray) et formats numériques. Tous les genres sont acceptés, y compris les courts, moyens et longs métrages, les documentaires, les enregistrements d'émissions de télévision, de reportages ou entrevues à la télévision, les films érotiques et les enregistrements originaux, notamment d'activités ou de manifestations.

7.2 Versions : Normalement une seule copie est conservée (une transcription ou une description textuelle pourra être conservée également). Les documents seront acquis selon les capacités de préservation et de diffusion des AGQ. La priorité est donnée aux originaux; les copies pourront être conservées si l'original n'est pas disponible.

7.3 Note : Seront conservées les enregistrements LGBTQI2S+ au Québec, les enregistrements LGBTQI2S+ au Canada et à l'étranger afin de compléter et de contextualiser les autres collections des AGQ ou mentionnant des personnes, activités ou thématiques propres au Québec, les enregistrements LGBTQI2S+ à tirage limité, les enregistrements LGBTQI2S+ retirées du marché ou non-rééditées, les enregistrements LGBTQI2S+ antérieures à 1985.

8. MATÉRIEL AUDIOVISUEL : enregistrements sonores

8.1 Comprend : Bandes sonores, microsillons, audiocassettes et fichiers numériques. Tous les genres sont acceptés, y compris les enregistrements commerciaux, les histoires orales, les enregistrements d'émissions de radio, de

reportages ou d'entrevues à la radio et les enregistrements originaux, notamment d'activités ou de manifestations.

8.2 Versions : Normalement une seule copie est conservée (une transcription ou une description textuelle pourra être conservée également). Les documents seront acquis selon les capacités de préservation et de diffusion des AGQ. La priorité est donnée aux originaux; les copies pourront être conservées si l'original n'est pas disponible.

8.3 Note : Seront conservées les enregistrements LGBTQI2S+ au Québec, les enregistrements LGBTQI2S+ au Canada et à l'étranger afin de compléter et de contextualiser les autres collections des AGQ ou mentionnant des personnes, activités ou thématiques propres au Québec, les enregistrements LGBTQI2S+ à tirage limité, les enregistrements LGBTQI2S+ retirées du marché ou non-rééditées, les enregistrements LGBTQI2S+ antérieures à 1985.

9. IMAGES : photographies et affiches

9.1 Comprend : Photographies imprimées, négatifs, diapositives, planche contact, transparents en couleur et tout autre matériel photographique et affiches documentant les personnes et les communautés LGBTQI2S+.

9.2 Note : Seront conservées les photographies et affiches des communautés LGBTQI2S+ au Québec et les photographies et affiches des communautés LGBTQI2S+ au Canada et à l'étranger afin de compléter et de contextualiser les autres collections des AGQ ou mentionnant des personnes, activités ou thématiques propres au Québec, les photographies et affiches des communautés LGBTQI2S+ à tirage limité ou faites à la main, les photographies et affiches des communautés LGBTQI2S+ antérieures à 1985.

10. ARTÉFACTS

10.1 Comprend : Artéfacts produits par des membres des communautés LGBTQI2S+ ou pour des membres des communautés, y compris des vêtements, des macarons, des épinglettes, des cartons d'allumettes, des emballages de condoms, des bannières ou drapeaux, des uniformes et des objets sexuels. Ces objets doivent documenter les communautés LGBTQI2S+ du Québec.

11. ŒUVRES D'ART

11.0 Comprend : Peintures, photographies encadrées, sculptures, dessins ou autre œuvre artistique créés par un artiste LGBTQI2S+ au Québec ou au Canada.

11.1 Note : Les œuvres seront choisies en fonction de leur valeur historique, des conditions de l'objets, de la pertinence, et conditions d'entreposage, de la valeur artistique et du transfert de droit aux AGQ. Les œuvres d'art seront acquises uniquement après une évaluation et une décision favorable du comité des acquisitions.

12. AUTRE MATÉRIEL

12.0 Tout autre matériel non décrit précédemment pourra être acquis après une évaluation et une décision favorable du comité des acquisitions.

Adoption : La présente politique d'acquisition (version 1.0) a été adoptée lors de la réunion du conseil d'administration des Archives gaies du Québec du 23 septembre 2018, à Montréal.

Note : La présente politique d'acquisition s'inspire de la politique d'autres institutions, notamment le Canadian Lesbian and Gay Archives et Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Nous remercions l'ensemble des membres du conseil d'administration et du comité des acquisitions pour leurs commentaires.